

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1516

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 50

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« et du Conseil national d'évaluation des normes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a soumis le futur décret d'application du dispositif d'échanges d'informations prévu à l'article 50 à l'avis du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

Cette mention n'est pas nécessaire, l'article L. 1212-2 du code général des collectivités territoriales prévoyant déjà la consultation du CNEN sur les projets de textes réglementaires créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales.

Le présent amendement supprime donc un ajout satisfait par le droit en vigueur.